

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION 2023-37  
PORTANT MODIFICATION DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures et trente-cinq minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>9</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
Mme JONES	Mme GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
<b>Absents excusés</b>			<b>4</b>
M. PAILLOU	Mme GROS	M. BESSON	
M. BOURDEAU			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>11</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		03/10/2023	
<b>Affichage de l'avis</b>		03/10/2023	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales de la commune ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2021 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	12	23
Transmis au C.L. le	13	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions municipales au bulletin secret ;

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de fusionner les commissions municipales en charge de la voirie et des cours d'eau ;

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de fusionner les commissions municipales en charge des bâtiments, de l'urbanisme et de l'accessibilité des établissements recevant du public ;

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter à la commission en charge des finances, une compétence en matière de ressources humaines ;

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire, de désigner les conseillers municipaux membres des commissions fusionnées par fusion de leur liste de membres respective ;

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de conserver inchangée la liste des conseillers municipaux membres de la commission renommée ;

**Entendu** le souhait concerté de Monsieur Vincent LAVALADE et de Madame Valentine JONES d'inverser respectivement leurs ordres de désignation dans les commissions en charge de la vie scolaire, enfance, jeunesse et de la restauration scolaire ;

**Entendu** qu'aucune candidature ne s'est présentée à l'occasion de de l'ajout d'une compétence en matière de ressources humaines à la commission en charge des finances,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER

La désignation des conseillers municipaux membres aux commissions fusionnées n'est pas procédée au scrutin secret.

### ARTICLE 2

Les commissions municipales en charge de la voirie et des cours d'eau sont fusionnées.

La nouvelle commission issue de cette fusion est en charge de la voirie et des cours d'eau.

Ses conseillers municipaux membres sont désignés par fusion des listes des conseillers municipaux membres issues respectivement de chaque composante de la fusion.

### ARTICLE 3

Les commissions municipales en charge des bâtiments, de l'urbanisme et de l'accessibilité des établissements recevant du public sont fusionnées.

La nouvelle commission issue de cette fusion est en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des établissements recevant du public.

Ses conseillers municipaux membres sont désignés par fusion des listes des conseillers municipaux membres issues respectivement de chaque composante de la fusion.

### ARTICLE 4

La commission municipale en charge des finances se voit ajoutée une compétence en matière de ressources humaines.

La nouvelle commission issue de cet ajout est en charge des finances et des ressources humaines.

La liste de ses conseillers municipaux membres demeurent inchangée puisqu'aucune candidature ne s'est présentée à l'occasion de cet ajout de compétence.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	12	23
Transmis au C.L. le	13	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**ARTICLE 5**

Les ordres de désignation de Monsieur Vincent LAVALADE et de Madame Valentine JONES sont inversés dans les commissions en charge de la vie scolaire, enfance, jeunesse et de la restauration scolaire.

**ARTICLE 6**

En conséquence, la liste des commissions municipales est mise à jour de la manière suivante :

Commissions municipales	Membres
Voirie et cours d'eau	1. Luc PAILLOU 2. Vincent LAVALADE 3. Marie-Claude GROS 4. Philippe BESSON 5. Thomas GERVAIS 6. François PLANCHET 7. Jérôme BOURDEAU
Cadre de vie, développement durable et transport	1. Nadine ZELMAR 2. Vincent LAVALADE 3. Valentine JONES 4. Philippe BESSON 5. Adeline SIMONNEAU 6. Jérôme BOURDEAU 7. Alexandra BOURG
Bâtiments, urbanisme et accessibilité ERP	1. Vincent LAVALADE 2. Luc PAILLOU 3. Nadine ZELMAR 4. Marie-Claude GROS 5. Thomas GERVAIS 6. Philippe BESSON 7. Florent GAUTHIER 8. Gaëlle DILLERIN 9. François PLANCHET 10. Jérôme BOURDEAU 11. Alexandra BOURG
Finances et ressources humaines	1. Vincent LAVALADE 2. Luc PAILLOU 3. Philippe BESSON 4. Gaëlle DILLERIN
Matériels	1. Luc PAILLOU 2. Vincent LAVALADE 3. Marie-Claude GROS 4. Philippe BESSON 5. Florent GAUTHIER 6. François PLANCHET
Associations, culture, fêtes et cérémonies	1. Luc PAILLOU 2. Nadine ZELMAR 3. Nadia GRENON 4. Adeline SIMONNEAU 5. François PLANCHET
Communication et bulletin municipal	1. Nadine ZELMAR

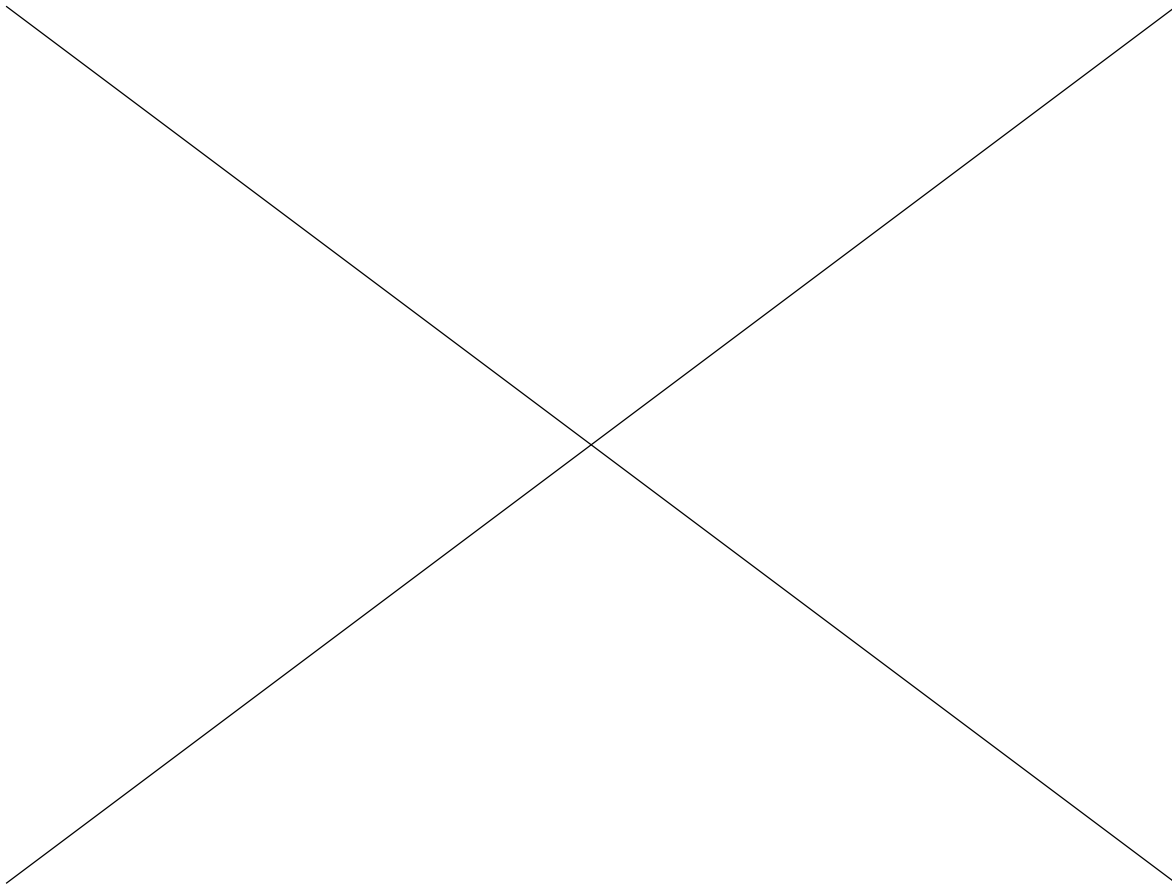
Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	12	23
Transmis au C.L. le	13	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

	2. Vincent LAVALADE 3. Valentine JONES 4. Thomas GERVAIS 5. Adeline SIMONNEAU 6. Jérôme BOURDEAU 7. Gaëlle DILLERIN
Vie scolaire, enfance et jeunesse	1. Valentine JONES 2. Vincent LAVALADE 3. Nadia GRENON 4. Adeline SIMONNEAU
Restauration scolaire	1. Vincent LAVALADE 2. Valentine JONES 3. Nadia GRENON 4. Adeline SIMONNEAU
Cimetière	1. Nadine ZELMAR 2. Luc PAILLOU 3. Nadia GRENON 4. François PLANCHET



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	13	12	23
Transmis au C.L. le	13	12	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.